

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 6 avril 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Membres présents : 22 (M. BARBAN - M. SERIS - Mme CHENNA - M. FATH - M. ZIMMER - Mme GASTÉUIL - M. MONNIER - Mme FOURNIER - Mme EYL - M. GIRAUDEAU - M. MINNEGHEER - Mme HAEGEMANS - Mme LABASTHE - Mme GERARD-DARRACQ - M. AULANIER - M. MOUCLIER - M. GOURY - Mme ITHURRIA - Mme VABRE - M. POZZOBON - Mme VIGUIER - M. LACOSTE)

Présents et représentés : 27

Quorum : 15

Procurations : 5 (M. BOS à M. BARBAN - Mme DUBOIS à Mme CHENNA - Mme PERPIGNAA-GOULARD à M. AULANIER - M. DIAS à Mme VIGUIER - Mme LONDRES à M. LACOSTE)

Absents : 2 (Mme LUCAS - Mme SY)

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/03/2018

Secrétaire de séance : Monsieur Didier SERIS

Le procès-verbal de la réunion du 26 mars 2018 est adopté à l'unanimité après modification demandée par Madame VIGUIER.

2018/15

Objet : PFAC - Participation au Financement de l'Assainissement Collectif

Rapporteur : Monsieur BARBAN

PREFECTURE
DE LA GIRONDE
17 AVR. 2018
Bureau du Courrier

Par délibération en date du 15 juin 2012, le Conseil Municipal a instauré, à compter du 1^{er} juillet 2012, la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) en remplacement de la participation pour le raccordement à l'égout (PRE) et ce, en application de l'article L.1331-7 du code de la santé publique.

Cette nouvelle participation a été fixée par délibération en date du 10 décembre 2015 à 1 300 € par logement aussi bien pour les constructions nouvelles que les constructions existantes.

Il est maintenant proposé de revaloriser la participation à 1 400 €, selon l'inflation des dernières années et pour tenir compte des montants pratiqués par les communes environnantes.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- *fixe* la PFAC pour les constructions nouvelles et pour les constructions existantes à 1 400 € par logement, à compter du 1^{er} septembre 2018 ;
- *rappelle* que le fait générateur est le raccordement au réseau collectif ;

- *décide* que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution financière et inscrites au budget annexe « Assainissement ».

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 11 avril 2018

Le Maire,




Laurent BARBAN